

RÈGLEMENT

Journée sensibilisation SR à destination des deux roues motorisés

A
R
T
I
C
L
E
1

Une journée d'action de prévention routière se déroulera le dimanche 26 septembre 2021, suivant un itinéraire prescrit et les modalités détaillées dans les articles du présent règlement.

Cette action destinée aux motocyclistes est organisée sous l'égide de la Préfecture du Tarn, Bureau Sécurité routière de la DDT du Tarn.

Cette journée, soutenue principalement par le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), vise, pour les motards tarnais, à améliorer leur sécurité lors de la pratique de la motocyclette en circulation par une connaissance plus approfondie des règles de circulation, des risques liés à cette activité et une meilleure maîtrise technique de leur machine.

A
R
T
I
C
L
E

Peuvent participer à cette manifestation toutes les personnes qui se seront acquittées des formalités d'enregistrement (article 3) et qui seront en règle par rapport à la législation sur la conduite et la circulation de la machine qu'ils engagent.

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée ainsi qu'une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'organisateur.

Les informations portées sur le bulletin d'inscription (permis, assurance) seront contrôlées en amont par les organisateurs.

Si les documents ne respectent pas la législation, l'accès à la manifestation sera refusé.

Seules les motocyclettes de cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³ sont autorisées à participer à cette manifestation. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée dans la limite de 80 machines au total. Cette manifestation est gratuite.

2

Le bulletin d'inscription annexé, accompagné d'une l'autorisation parentale, pour les mineur(e)s devra être retourné, complété et signé avant le 10 septembre 2021 à l'adresse suivant : DDT du Tarn, service SERES, bureau sécurité routière, 19 rue de Ciron, 81 013 cedex 9 ALBI ou par mail (ddt-coordinationsr81@tarn.gouv.fr)

Toute inscription ultérieure à cette date ne sera pas honorée.

A
R
T
I
C
L
E
3

Les participants devront se présenter **le dimanche 26 septembre 2021 à 8h00 heures** impérativement sur le parking du parc d'exploitation, rue Denis Papin, ZI du Saint Juéry afin de se plier aux formalités d'enregistrements.

A l'arrivée, un contrôle portant sur les points suivants sera réalisé pour chaque machine engagée :

- état des organes de sécurité : pneumatiques, dispositifs d'éclairages et de signalisation, dispositifs de freinage, conformité des dispositifs d'échappement ;

- conformité des documents de conduite et de mise en circulation : permis de conduire, attestation d'assurance, certificat d'immatriculation ;

- conformité des équipements de sécurité : casque, gants.

Pour des raisons évidentes de protection, il est souhaitable que chaque participant soit équipé de vêtements adaptés à la pratique de la moto.

- **Pass sanitaire et masque obligatoire**

A
R
T
I
C
L
E
4

La consommation d'alcool est **strictement interdite**.
Prévention et sécurité sont les maîtres-mots de cette journée. Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement et constaté par les organisateurs sur l'ensemble de l'itinéraire, fera systématiquement l'objet d'une exclusion.

La circulation des participants s'effectuant sur des routes ouvertes, le respect strict du code de la route sera applicable à chacun. Son non-respect pourra conduire à l'exclusion du motard de la manifestation sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être relevées par les forces de l'ordre.

A
R
T
I
C
L
E
5

Toute personne inscrite à la manifestation s'engage, de fait, à s'équiper de manière à garantir sa sécurité dans la pratique de la moto, à respecter ce règlement, le code de la route, et utiliser une moto conforme aux caractéristiques constructeurs.
Le conducteur devra se présenter avec le plein du réservoir.
Il est rappelé aux conducteurs-trices des motos que la participation à la journée sécurité routière motos est couverte par leur contrat individuel d'assurance moto.
A ce titre, chaque participant devra être assuré et vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant les activités de la journée notamment lors des ateliers de maniabilité réalisés sur le parking.

A
R
T
I
C
L
E
6

DROIT A L'IMAGE
Les participants autorisent les organisateurs à reproduire et publier, pour la France et l'Europe, les photographies et vidéos des participants prises au cours de cette journée d'action de prévention routière.
Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés.
Ces photographies et vidéos serviront uniquement à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des services de l'État et des communes organisatrices, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, CD-ROM, DVD, internet.

A
R
T
I
C
L
E
7

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de leur volonté.

Par son inscription à la manifestation et l'émargement du bulletin d'inscription, chaque participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement.
Il dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qu'il pourrait provoquer ou subir lors de cette manifestation et renonce à tout recours.